

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables à toutes les offres ou devis de Martin Calais (ci-après « Devis ») et à toutes les ventes de Modules et accessoires/équipements ainsi que les prestations de services associées (ci-après « Module ») effectuées par Martin Calais, sauf disposition spécifique contractualisée entre Martin Calais et le Client. Toute commande et a fortiori tout achat de Module implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV à l'exclusion de tout autre document du Client et notamment de ses conditions générales d'achats qui seront inopposables à Martin Calais. Martin Calais se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sous réserve d'en informer le Client.

Les documents contractuels suivants (ci-après « Documents ») stipulent les droits et obligations des parties lors de la vente d'un Module par Martin Calais : (a) le Devis de Martin Calais, (b) les présentes CGV et (c) la Commande du Client. En cas de conflit entre ces trois documents, l'ordre de priorité sera décroissant comme suit : (a) puis (b) puis (c).

Les catalogues, prospectus, dessins, notices, croquis et autres documents publicitaires, commerciaux et/ou promotionnels faisant notamment état de tarifs sont non contractuels et n'ont qu'une valeur informative et indicative.

### **ARTICLE 2 : COMMANDE**

La vente d'un Module ne sera conclue qu'après l'acceptation écrite par Martin Calais de la Commande du Client comprenant les caractéristiques techniques des Modules et les plans (ci-après « Commande »). Le cas échéant, la Commande peut prendre la forme du Devis accepté par le Client. La conception du Module commandé ne sera lancée qu'après validation par Martin Calais des documents nécessaires à la définition technique complète et non ambiguë de la Commande (ci-après « Dossier »). Toute demande de modification de la Commande par le Client devra être faite par écrit et sera soumise à l'accord écrit de Martin Calais qui sera alors délégué des délais prévus par les Documents. Toute Commande acceptée par Martin Calais ne peut être annulée sans l'accord écrit de Martin Calais.

### **ARTICLE 3 : DELAIS, LIVRAISON ET RECEPTION**

**3.1 Délais** Les délais d'exécution et de livraisons sont ceux prévus au Devis. Les délais commencent à courir à compter de la validation par Martin Calais du Dossier.

**3.2 Livraison** La livraison du Module implique l'acceptation des CGV. La livraison s'effectuera conformément aux dispositions prévues dans le Devis. En l'absence de telles dispositions dans le Devis sur les conditions de livraison (assurance et transport), le transfert de risque et de la responsabilité du paiement et de l'organisation de l'assurance et du transport sont à la charge du Client à compter de la mise à disposition des Modules par Martin Calais. En cas d'organisation de la livraison (assurance et transport) par Martin Calais, le transfert des risques s'effectuera à la livraison sur le chantier. Les délais et dates de livraisons sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Martin Calais.

**3.2 Réception** La réception s'effectue à la prise en charge des Modules par le Client formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception par les Parties. En cas de prise de possession des Modules par le Client en l'absence de signature d'un tel document, la réception est réputée être acceptée sans réserve par le Client et entraîne par conséquent la facturation et l'exigibilité des sommes dues conformément à l'article 5. En cas de refus de prise de possession du Module par le Client (par ex pour défaut d'obtention d'autorisation administratives par le Client), la réception est réputée être acceptée sans réserve par le Client à compter de la mise à disposition des Modules par Martin Calais.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PARTIES**

Préalablement à la livraison, le Client devra obtenir les diverses autorisations administratives nécessaires notamment le permis de construire, les études de sols et toutes autres études nécessaires ou tout autre document prévu au Devis.

Sauf dispositions expresses contraire dans le Devis, les fondations, les accès carrossables au chantier, les formalités administratives et raccordements réseaux sont à la charge du Client.

En aucun cas Martin Calais ne pourra être tenue pour responsable en cas de retards d'exécution lié à la non-obtention de ces documents et autorisations et/ou aux prestations à la charge du Client. Tout retard dans l'obtention de ces autorisations et documents et/ou dans l'exécution des prestations à la charge du Client prolongera d'autant le délai d'exécution de la Commande. La non-obtention de ces documents et autorisations et/ou la non-réalisation de ces prestations, ne peut en aucun cas remettre en cause la validité de la Commande et entraîne par conséquent la facturation immédiate ainsi que des coûts supplémentaires, le cas échéant, et la date de prise d'effet des garanties prévues à l'article 6.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

**5.1 Prix** Les prix s'entendent hors taxes, TVA à 20 % en sus.

**5.2 Conditions De Paiement** Les conditions de paiement sont de 30 % à la commande par virement à réception de facture, puis 40 % à la livraison par virement à 30 jours date de facture et 30% à la réception, par virement à 30 jours date de facture. Sauf stipulation contraire dans le Devis, les termes de paiements sont facturés en jours calendaires.

**5.3 Actualisation Des Prix** Les Prix sont fixes et non révisibles pour une durée de un (1) mois à compter de l'acceptation de la Commande. Au-delà de ce délai, Martin Calais se réserve le droit d'actualiser les Prix sans préavis conformément à l'indice BT01.

Les prix unitaires suivants (acier, bois, isolant et équipement électrique) sont susceptibles de subir des variations par rapport aux Prix figurant dans le Devis et/ou dans la Commande. Dès lors, le Client accepte expressément, que le prix desdits postes soit réévalué de la différence constatée entre le prix des fournitures pris en compte lors de l'acceptation de la Commande et le prix effectivement pratiqué par le fournisseur de produits contenant lesdits éléments au moment de la livraison.

**5.4 Retard De Paiement/Pénalités** Pour tout retard de paiement, conformément à la loi, un taux légal de 3 fois le taux de l'intérêt légal, sera appliqué de plein droit et facturé, dès le lendemain de l'échéance fixée jusqu'au complet paiement des sommes dues, sans mise en demeure préalable. De plus, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement devra être payée par le Client en sus de ces pénalités de retard. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire sur simple présentation des justificatifs. Enfin Martin Calais se réserve le droit d'exiger à titre de clause pénale, une somme forfaitaire égale à quinze (15 %) pour cent des sommes exigibles.

Aucun paiement ne pourra être différé en cas de litige.

En cas de non-respect des conditions de paiement par le Client, Martin Calais se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Si Martin Calais à des raisons de crainte des difficultés de paiement de la part du Client, Martin Calais se réserve le droit de subordonner la continuation de l'exécution de ses obligations à un paiement comptant ou à la fourniture par le Client de garanties suffisantes au profit de Martin Calais.

**5.5 Réserve de propriété** Le transfert de propriété des Modules est conditionné au complet paiement par le Client du Prix, des pénalités et accessoires le cas échéant.

### **ARTICLE 6 : GARANTIES**

Le Client a 5 jours à compter de la livraison pour formuler toute réclamation écrite sur les Modules. En cas de réclamation justifiée dans ce délai et constatée par Martin Calais, la garantie fournie par Martin Calais se limite au remplacement ou à la remise en état de la pièce, de l'équipement ou de l'accessoire concerné à l'exclusion de tout autre dédommagement ou pénalité quel qu'ils soient.

Conformément aux articles 1792 s. et 2270 du code civil, les garanties de parfait achèvement (1 an), biennale (équipement) et décennale prennent effet à compter de la réception des Modules.

Les dommages suivants sont exclus de la garantie : vandalisme, vol, détériorations ou défaut résultant d'un défaut d'entretien, de maintenance, de l'usure normale provoquée notamment par l'usage, de la mauvaise et/ou non utilisation du Client notamment du fait de sa négligence, de son imprudence ou d'abus, de bris et casse du verre, des matières plastiques et du caoutchouc, de réparations ou modifications non agréées par Martin Calais ainsi que toutes conséquences liées à un événement climatique ou à un sinistre (inondations, incendie...).

Les garanties fournies au présent article ne peuvent en aucun cas dépasser le montant de la pièce, de l'équipement ou de l'accessoire concerné et sont exclusives de tout autre recours. Les cas de pandémie, de force majeure ou autre ne prolongent pas les garanties du présent article de la durée de l'événement en question.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE-ASSURANCE**

**7.1 Assurance** Le Client prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité tant vis-à-vis de Martin Calais que des tiers. A cet effet, il devra notamment souscrire une assurance auprès d'une compagnie d'assurance solvable pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités au titre des CGV, dont il devra fournir une attestation sur simple demande de Martin Calais. Les éventuelles limites, exclusions et franchises résultant du contrat d'assurance souscrit par le Client sont inopposables à Martin Calais.

**7.2 Responsabilité** Martin Calais est responsable des dommages directs dus à l'exécution de sa prestation objet des présentes.

Sauf stipulation expresse contraire dans le Devis, la responsabilité totale de Martin Calais, pour toute réclamation, que ce soit au titre du contrat, des CGV, de la responsabilité civile extracontractuelle (incluant la négligence) ou autrement, résultant de l'exécution ou de la violation des CGV ou de l'utilisation des Modules, est limitée au Prix des Modules qui ne peut en aucun cas excéder le montant total maximum de cent cinquante mille (150 000) euros.

Le Client fait son affaire personnelle des éventuels dommages à son personnel, ses biens et effets personnels générés par le Module et s'engage, ainsi que ses assureurs à renoncer à tout recours contre Martin Calais et ses assureurs.

Martin Calais n'est en aucune circonstance responsable, que ce soit au titre des CGV, de la responsabilité civile extracontractuelle (incluant la négligence) ou autrement, de la perte ou de dommage aux matières premières et/ou aux Modules, de la perte d'exploitation ou d'opportunité commerciale, du manque à gagner, ou de toute perte ou de tout dommage indirect, immatériel ou consécutif quel qu'il soit, résultant de la vente, de la livraison, l'installation, le cas échéant ou l'utilisation des Modules.

Les recours prévus au présent article constituent les seuls et uniques recours du Client et la seule et unique responsabilité de Martin Calais dans le cadre des présentes CGV.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de liquidation, dissolution, modifications substantielles dans la personne morale, cession d'exploitation ou cession du fonds de commerce, fusion, scission ou apport partiel d'actif du Client, le contrat pourra être résilié de plein droit par Martin Calais sans préjudice de l'exécution des obligations contractuelles dont le Client resterait débiteur.

Le contrat pourra être résilié aux torts de l'une des parties en cas d'inobservation d'obligation substantielle lui incombant au titre des présentes et du Devis, après une mise en demeure par LRAR restée sans effet pendant trente (30) jours ouvrés.

En cas de résiliation du contrat aux torts du Client, les sommes dues à Martin Calais deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

### **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

Aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure incluant notamment mais pas exclusivement, les intempéries, les pandémies, les grèves. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. Les délais de livraison seront prolongés de la durée de l'événement de force majeure subi. Aucune pénalité ou autre quelle qu'elle soit ne pourra être invoquée en conséquence du cas de force majeure. Si la durée de l'événement de force majeure dépasse trente (30) jours, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leur relation contractuelle.

### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

La loi applicable aux présentes CGV est la loi Française.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV et/ou des Devis de Martin Calais ainsi qu'à toute difficulté liée aux relations commerciales entre les Parties est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Havre.

### **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS**

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elles ont accès dans le cadre de l'exécution des CGV, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

### **ARTICLE 12 : DIVERS**

**12.1 Cession** Les Parties ne peuvent céder ou autrement transférer, sous-traiter tout ou partie de leurs droits et obligations aux termes des CGV sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie (quelle que soit la forme du transfert, y compris dans le cadre d'un changement de contrôle direct ou indirect).

**12.2 Renoncement** Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer l'un des droits qui lui est conféré au titre des CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation au droit en cause ni comme un obstacle à l'exercice de tout autre droit.

**12.3 Impôts – Taxes – Frais** De convention expresse, tous les impôts, taxes foncières ou autres et frais, nés ou à naître qui pourraient être dus du fait des présentes CGV et/ou du Devis et de leurs exécutions concernant les Modules, sont à la charge exclusive du Client qui s'y oblige.

**12.4 Communication** Le Client autorise expressément Martin Calais à utiliser son nom, son logo ainsi que les photos de la réalisation dans le cadre de la vente dans sa communication et à des fins commerciales.

**12.5 Confidentialité** Le Client s'engage à conserver confidentiellement tous les documents et informations qui lui ont été communiqués, à ne pas en faire de copies et à prendre toutes mesures nécessaires afin d'empêcher leur divulgation à des tiers. Cette obligation demeure en vigueur tant pendant la durée des relations entre Martin Calais et le Client ainsi qu'après l'expiration de ces relations pour quelque cause que ce soit, tant que les documents ne sont pas tombés dans le domaine public.